

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
	Assurance statutaire du personnel	Renouvellement contrat assurance statutaire du personnel CNP pour l'année 2019	
	CDAS	Renouvellement adhésion CDAS année 2019	
	Augmentation service public	Augmentation cantine scolaire	
	Augmentation service public	Augmentation tarif cimetière communal	
	Augmentation loyers communaux	Augmentation des loyers communaux	
	Transport scolaire	Participation Commune St Seurin de Prats au transport scolaire RPI	
	Budget	Autorisation dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts	
	Entretien terrain de football	Renouvellement contrat lutte contre les taupes terrain entraînement stade de football	
	Budget	Décision modificative budget acquisition matériel roulant	
	Budget	Décision modificative budget virement crédit travaux salle des fêtes	
	Voirie	Autorisation bornage création voie nouvelle Grange Neuve	

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 03 décembre 2018.

**Etaient présents** : Jean-Thierry LANSADE, POUGET Marie-Pierre, Josette LAGORCE, Jean-Luc FAVRETTO, Marie-Catherine ROHOF, Hélène DENOST, Jean-Luc RABOISSON, Cédric MEYROU

**Absents excusés** : Sophie BUYTAERT, Alain BATAAC, Aurélie COMBESCOT, Franck POURTAL, Florentine POUCHIN (arrivée à 21 h 10)

**Absents non excusés** : Francis CARNET GUILLOT, Sébastien BAGGIO,

**Procurations** : Alain BATAAC à Jean-Thierry LANSADE  
Sophie BUYTAERT à Florentine POUCHIN  
Aurélie COMBESCOT à Marie-Catherine ROHOF  
Franck POURTAL à Jean-Luc FAVRETTO

**Secrétaire de séance** : Jean-Luc FAVRETTO

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 29 Octobre 2018 à l'unanimité

## Adoption de l'ordre du jour

### Délibérations

- **Renouvellement contrat assurance statutaire du personnel CNP année 2019**
- **Renouvellement adhésion CDAS année 2019**
- **Augmentation des services publics : cantine scolaire**
  - Garderie**
  - Salle des fêtes**
  - Cimetière (concession et taxe inhumation)**
  - Photocopies**
- **Augmentation des loyers**
- **Participation coût transports scolaire RPI par la Commune de St Seurin de Prats**
- **Autorisation dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts**
- **Renouvellement contrat lutte contre les taupes terrain entrainement au stade de football**
- **Décision modificative budget acquisition matériel roulant**
- **Décision modificative budget virement de crédit travaux salle des fêtes**
- **Autorisation bornage création voie nouvelle Grange Neuve**

### Communauté de Communes

#### Commissions et syndicats

- **SNCF : travaux voie ferrée**
- **Information vente bois sur pieds**

### Bulletin Municipal et agenda des manifestations

### Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL CNP ANNEE 2019**

#### Délibération

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer le contrat CNP assurance pour l'année 2018
- autorise M. le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

## **RENOUVELLEMENT ADHESION CDAS ANNEE 2019**

### **Délibération**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création en date du 25 février 1992, d'un comité départemental d'action sociale (CDAS) de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité  
-l'adhésion de la collectivité au comité départemental d'action sociale,  
-s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation  
-autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

## **AUGMENTATION DES SERVICES PUBLICS : CANTINE SCOLAIRE**

### **Délibération**

Le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le prix du repas à la cantine scolaire de 2, 50 % à compter du 01 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme COMBESCOT et M. MEYROU) et 0 abstention accepte cette décision. Le coût du repas passera donc :

- Pour un enfant de 2,05 € à 2,10 €
- Pour un adulte de 4,10 à 4,20 €
- La gratuité pour les enfants qui ont un PAI

## **AUGMENTATION DES SERVICES PUBLICS : GARDERIE SCOLAIRE**

Le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2019.  
Le conseil approuve cette décision à l'unanimité

## **AUGMENTATION DES SERVICES PUBLICS : SALLE DES FETES**

Compte tenu du projet de rénovation de la salle des fêtes le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2019.

Le conseil approuve cette décision à l'unanimité

## **AUGMENTATION DES SERVICES PUBLICS : CIMETIERE COMMUNAL**

### **Délibération**

Le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs des concessions et de la taxe d'inhumation pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de garder le même tarif pour l'acquisition d'une concession et des caves-urnes et de supprimer la taxe d'inhumation.

De ce fait à compter du 01 janvier 2019 le tarif ci-dessous sera appliqué

Concession au cimetière communal de 30 ans : 70 € le m<sup>2</sup>

Concession caves-urnes de 30 ans : 680 €

Suppression de la taxe d'inhumation de 50 €

## **AUGMENTATION DES SERVICES PUBLICS : PHOTOCOPIES**

Le Maire propose au conseil de ne pas augmenter le tarif des photocopies pour l'année 2019.

Le conseil approuve cette décision à l'unanimité

## **AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX**

### Délibération

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter le prix des loyers communaux à compter du 01 janvier 2019. L'indice de référence des loyers (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 à appliquer est 127,77

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'augmenter les loyers comme suit :

-le loyer sis 2 Route de la Petite Rivière passera donc au 01 janvier 2019 à 380,57 €

-le loyer sis 4 Route de la Petite Rivière passera donc au 01 janvier 2019 à 373,61 €

## **PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE RPI ST SEURIN DE PRATS**

### Délibération

Dans le cadre du regroupement pédagogique entre les Communes de MONTCARET et ST SEURIN DE PRATS, le ramassage scolaire effectué par les Ets GERARDIN CARINLUX SA à Pineuilh (Gironde) a représenté un coût pour l'année scolaire supporté par la Commune de Montcaret, qui sera réparti au prorata du nombre d'élèves fréquentant les écoles.

-école de Montcaret : 98 élèves

-école de St Seurin de Prats : 53 élèves

Aussi, la Commune de St Seurin de Prats reversera à la Commune de Montcaret :

$\frac{3843,50 \times 53}{98} = 1349,04$  € pour l'année 2017-2018

98

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette répartition.

## **AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS**

### Délibération

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédentes.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2018 : 385 186,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 96 296,50 € (25 % de 385 186,00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

10226- opération financière	Taxe d'aménagement	2 000,00 €
205- logiciel informatique	Concession et divers	5 900,00 €
2112- opération financière	Terrain de voirie	5 000,00 €
2188-opération 37	Equipement divers	14 296,50 €
2313- opération 15	Abords de la Mairie	25 000,00 €
2313- opération 34	Salle des fêtes	20 000,00 €
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €
	TOTAL	96 296,50 €

## **RENOUVELLEMENT CONTRAT LUTTE CONTRE LES TAUPES TERRAIN ENTRAINEMENT AU STADE DE FOOTBALL**

Le Maire informe présente à l'assemblée le renouvellement du contrat pour la destruction des taupes au terrain d'honneur du stade de Foot.

Monsieur RABOISSON souhaiterait qu'il ne soit établi qu'un seul devis par an regroupant les deux terrains.

### Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat pour la destruction des taupes sur le terrain d'honneur au stade de football.

Le devis de M. TORPIER artisan taupier s'élève à 300 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis présenté

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGET VIREMENT CREDIT ACQUISITION MATERIEL ROULANT**

### Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018.

### CREDITS A OUVRIR

Section	Chap	Article	Opération	Nature	Montant
Invest	21	21571	37	Matériel roulant	+ 28 000,00
				TOTAL	+ 28 000,00

### CREDITS A REDUIRE

Section	Chapi	Article	Opération	Nature	Montant
Invest	21	2113	OPFI	Terrains aménagés autre que voirie	-13 000,00
Invest	21	2158	37	Autres installations, matériel et outillage technique	-15 000,00
				TOTAL	-28 000,00

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGET VIREMENT CREDIT TRAVAUX SALLE DES FETES**

### Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018.

### CREDITS A OUVRIR

Section	Chap	Article	Opération	Nature	Montant
Invest	23	2313	34	Construction	+ 20 000,00
				TOTAL	+ 20 000,00

### CREDITS A REDUIRE

Section	Chapi	Article	Opération	Nature	Montant
Invest	21	2113	OPFI	Terrains aménagés autre que voirie	-20 000,00
				TOTAL	-20 000,00

## **AUTORISATION BORNAGE VOIE NOUVELLE GRANGENEUVE**

### Délibération

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une nouvelle voie au lieu-dit « Grange Neuve » il est nécessaire de procéder aux différents bornages avec les propriétaires concernés.

A cet effet, le Maire présente un devis du cabinet CERCEAU pour un montant de 1 320,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce bornage et donne tout pouvoir au Maire pour signer tout acte relatif à ce dossier.

## **INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISE**

### Délibération

Le Maire propose d'allouer à l'Abbé, l'indemnité de gardiennage de l'Eglise prévue par la loi, pour un gardien ne résidant pas dans la Commune.

Cette indemnité représente la somme de suivante :

- Année 2018 : 120,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition

## **DEVIS RENOVATION DU PUIS DEVANT LA MAIRIE**

### Délibération

Le Maire présente au conseil un devis de l'entreprise SOUDE TOUT pour la rénovation du puits devant la Mairie.

Ce devis s'élève à la somme de 708,72 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce devis

## **DEVIS RENOVATION LOCAL APE**

### **Délibération**

Le Maire présente au conseil un devis de l'entreprise FAVRETTO pour enduire le mur du local APE à l'école de la même teinte que le mur de la Mairie

Ce devis s'élève à la somme de 1 345,68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce devis

## **COMMISSIONS ET SYNDICATS**

### **Vente du bois sur pied**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la coupe de bois sur pied à côté de la station d'épuration a été réalisée par l'entreprise ALLIANCE Forêts Bois, qui vous reversera la somme de 1783 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Centre de Loisirs : Madame POUGET fait le compte rendu de la réunion enfance-jeunesse. La Communauté de Communes a pris en charge le centre de Loisirs.

Téléthon : Madame POUGET informe que la manifestation du téléthon à Montcaret a rapporté la somme de 143,50 € et sur le canton la somme de 10 712 € .

Voirie : Monsieur FAVRETTO informe le conseil que la réception des travaux routiers se fera vendredi 14 décembre à 11 h 30 ;

Abords de la Mairie : Monsieur FAVRETTO signale qu'il convient de prévoir dans le devis du paysagiste l'arrosage automatique pour la pelouse qui sera plantée devant la Mairie.

Bulletin municipal : Madame POUCHIN informe le conseil qu'elle fera prochainement une proposition concernant la parution du bulletin municipal.

Conseil d'Ecole : Madame ROHOF fait le compte rendu du conseil d'école qui s'est déroulé le 20 novembre dernier. L'effectif à Montcaret est de 97 élèves et à St Seurin de Prats 48 élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 00

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		Florentine POUCHIN N'GAPELE	
Josette LAGORCE		Jean-Luc RABOISSON	
Franck POURTAL	absent	Sophie BUYTAERT	absente
Alain BATAAC	absent	Sébastien BAGGIO	absent
Hélène DENOST		Cédric MEYROU	
Marie-Pierre POUGET		Aurélié COMBESCOT	absente
Marie-Catherine ROHOF		Francis CARNET-GUILLOT	absent